

Rapporteur : M. Jean-Luc QUIVOGNE

Séance du 28 septembre 2020

DELIBERATION N° 2020-05

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE LA HAUTE-SAONE**

- Modification du règlement intérieur de la CCI70 -

L'an deux mille vingt, le lundi 28 septembre à 17 heures, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône s'est réunie en Assemblée Générale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc QUIVOGNE, en présence Monsieur Imed BENTALEB, secrétaire général représentant Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Saône.

Membres titulaires :	22
Quorum :	12
Membres présents :	14
Membres excusés :	08

Plus de la moitié des membres en exercice sont donc présents. Il s'agit de

MEMBRES TITULAIRES

Présents :

- QUIVOGNE Jean-Luc, Président
- FERRARI Pascal, 1^{er} Vice-président
- CHAMBRE Fabrice, 2^{ème} Vice-président
- GUTEHRLE Thierry, Trésorier adjoint
- HERRBACH Catherine, Membre
- DELBOS Martine
- FRIQUET Franck
- GIRARDOT Vincent
- GRAVELLE Bruno
- GROSPERRIN François
- MERTENS Frédéric
- MILLERET Denis
- NOGARA Nelly
- SAUGIER David

Excusés :

- RIGOULOT Marie-Claude, Trésorière
- BERTRAND Elise

- CORDONNIER Alexandre
- EUVRARD Jean-Marie
- FERRAND Hervé
- MERCIER Anne-Laure
- PRUNIER Daniel
- SAIRE Jean-François

Contexte :

Considérant :

- le règlement intérieur adopté par l'AG de la CCI70 le 15 janvier 2018 et entré en vigueur le 28 février 2018 suite à l'homologation par le Préfet de Région,
- la délibération votée à l'unanimité par l'AG de la CCI70 du 26 novembre 2019 en faveur du transfert du siège social de la CCI70 de Lure à Vesoul ,
- l'article 1 du décret n° 2020-1111 du 3 septembre 2020 (modifiant le décret n° 2001-629 du 12 juillet 2001 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Saône) prévoyant de remplacer le mot « Lure » par le mot « Vesoul » ,

il est nécessaire de faire évoluer le règlement intérieur de la CCI70 pour intégrer la modification de siège social : Vesoul et non plus Lure.

La page 13 est modifiée comme suit :

TEXTES REGLEMENTAIRES PARTICULIERS APPLICABLES A LA CCI	
<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ; • Décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat ; • Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ; • Décret n°2017-867 du 9 mai 2017 relatif au répertoire des représentants d'intérêts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2001-629 du 12 juillet 2001 portant création de la CCI de la Haute-Saône • Arrêté du préfet de région du 18 avril 2016 relatif à la composition et à la répartition des sièges de la CCI de la Haute-Saône. (70-2016-04-18-005) • Décision du préfet de région du 15 novembre 2016 autorisant l'augmentation du nombre de membres au bureau de la CCI de Haute-Saône • Décret n° 2020-1111 du 3 septembre 2020 modifiant le décret n° 2001-629 du 12 juillet 2001 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Saône

La page 14 est modifiée comme suit :

PREAMBULE

Section 1

Présentation générale de l'établissement

Article 0.1.1 – Nature juridique de l'établissement :

La chambre de commerce et d'industrie Territoriale de Haute-Saône est un établissement public placé sous la tutelle de l'État et dont les missions et les attributions sont fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

A ce titre, elle assure une mission de représentation des intérêts du commerce, de l'industrie et des services de sa circonscription auprès des pouvoirs publics, et contribue au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations en remplissant les missions de service public et d'intérêt général nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

La CCI est administrée par des dirigeants d'entreprises élus.

Le préfet de région exerce la tutelle administrative et financière de la CCI dans les conditions fixées par le code de commerce, et dans le respect de son autonomie, en tenant compte du caractère électif de la désignation de ses dirigeants et de la libre représentation des intérêts du commerce, de l'industrie et des services.

Article 0.1.2 – Siège et circonscription de la CCI :

La CCI de la Haute-Saône a son siège à Vesoul (70000), 1 rue Victor Dollé

Sa circonscription s'étend aux limites administratives du Département de la Haute-Saône

La CCI est rattachée à la CCIR de Bourgogne Franche-Comté

Tous les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

Délibération :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône, réunie en Assemblée Générale,

- adopte le nouveau règlement intérieur de la CCI70
- prend note que le présent règlement intérieur s'appliquera après homologation par la Tutelle

Résultat du Vote :

- Nombre de votants : 14
- Voix pour : 14
- Voix contre : 00
- Abstentions : 00

Cette délibération « Modification du règlement intérieur de la CCI70 » est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme.

Fait à VESOUL, le 28 septembre 2020

**Jean-Luc QUIVOGNE,
Président CCI de Haute-Saône**

